

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CERESTE

Séance du 18 août 2017

L'an deux mil dix-sept et dix-huit août à 10 heures 30,
Le conseil municipal de la Commune de CERESTE a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du CGCT, sous la présidence de Gérard BAUMEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Etaient présents à cette assemblée : 14 membres.

Absente excusée : Line ARNAUD

Procurations : Laure ROSTAN d'ANCEZUNE à Yves GILLIBERT,

Secrétaire de séance : Isabelle BASSO-AMYOT

Date de la convocation : 11 août 2017.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal du 30 juin 2017 appelle des observations particulières.

Aucune observation, il est donc adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Rectification du compromis de vente : Commune/Hélyxir
- Demande DETR 2018 : Projet inscrit au contrat de ruralité –piscine
- Division de la parcelle communale C303 et régularisation par rapport parcelle C301
- Adhésion de la commune au Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières
- Convention avec le Conseil Départemental des AHP (Agence Départementale d'Ingénierie et Territoire)
- Plateforme de la Rénovation Energétique de l'Habitat portée par le PNRL : Adhésion
- Accueil le mercredi matin à l'école : fixation des tarifs

Questions diverses

Monsieur le Maire demande l'ajout de 3 points à l'ordre du jour :

- Amendes de police 2017 : demande de subvention
- Subvention au comité d'animation
- Biens sans maître : fin de la procédure

Adopté à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour du conseil municipal, Monsieur le Maire tient à remercier les élus qui se sont impliqués suite à la surcharge de travail lors de la saison estivale 2017 dans les différents services, avec remplacement de

personnel en maladie ou congés ainsi que pour l'organisation et le bon déroulement des manifestations de l'été Il remercie également les voisins vigilants qui ont assuré la sécurité lors du feu d'artifice et du spectacle du 15 août.

1. Rectification du compromis de vente : commune/Hélyxir

La promesse unilatérale précédemment signée avec Hélyxir Groupe n'a plus lieu d'être.

En effet, Hélyxir n'ayant plus la possibilité juridique de réaliser la nouvelle gendarmerie, une division de la parcelle F 1420 et la cession à la Sté H2P de 5 000 m² de terrain va être réalisé.

En conséquence, le prix de vente est ramené à 820 000 € pour Hélyxir ce qui nécessite la signature d'un nouveau compromis.

Le conseil municipal autorise la division de la parcelle pour 5 000 m² et autorise le Maire a signé le nouveau compromis au prix de 820 000 €

2. Demande de DETR 2018 : Rénovation, mise en conformité et accessibilité PMR de la piscine municipale

Le projet d'un montant HT de 212 285 € étant inscrit au contrat de ruralité. Le Fond de Soutien à l'Investissement Public Local ayant été refusé le conseil municipal sollicite l'Etat au titre de la DETR 2018 à hauteur de 40 %, les autres financeurs à hauteur de 10 %, la subvention de la Région étant déjà acquise à hauteur de 30 %.

De plus, des problèmes survenus cette année, affaissement d'une partie de la plage, fuite d'eau et des travaux urgents de mise en conformité sont nécessaires, il est demandé aux financeurs une dérogation pour le commencement des travaux avant l'obtention des subventions.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter les aides financières, à demander la dérogation pour le commencement des travaux et à lancer les consultations nécessaires.

3. REGULARISATION ENTRE LA COMMUNE PARCELLE C303 ET LA PARCELLE C301 AU LOTISSEMENT DU MOULIN

Au lotissement du Moulin une partie de la parcelle C 303 a été utilisée pour réaliser une voie d'accès le reste étant un espace boisé. Il a été constaté qu'une partie de l'espace boisé appartenant à la commune est utilisé par le propriétaire de la parcelle C 301 pour 254 m² suite à un accord verbal avec une précédente municipalité et le propriétaire de l'époque.

A ce jour aucune régularisation n'a été faite auprès du notaire et de gros arbres présentent un danger pour les riverains. Il convient de régulariser cette situation.

Le conseil municipal autorise le maire à signer l'acte devant le notaire et dit que les frais de notaire seront à la charge du propriétaire de la parcelle C 301.

4. ADHESION A PECF en PACA – CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DE LA FORET DE LA COMMUNE DE CERESTE

Le PECF (Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières) est un outil de gestion durable de la forêt, c'est adopter des mesures de préservation de la biodiversité et de protection des sols et de l'eau, c'est adopter des mesures de maîtrise des risques, c'est s'assurer de la qualité des travaux forestiers et c'est promouvoir la certification forestière. L'adhésion s'élève à 142.20 € pour 5 ans.

Le conseil municipal décide d'adhérer pour l'ensemble de la forêt communale soit 188 hectares pour une période de 5 ans et de s'engager à respecter le cahier des charges national du propriétaire forestier ainsi que le cahier des charges national pour l'exploitant forestier durant la période d'adhésion.

5. ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE – INGENIERIE ET TERRITOIRES 04

Le 17 mars 2017 le conseil départemental a institué l'Agence Départementale Ingénierie et Territoires 04 (IT 04). Cette agence apporte à ses adhérents, surtout aux petites communes, un appui technique et administratif sous la forme de conseils ou d'assistance au maître d'ouvrage dans les domaines suivants :

- Eau potable, assainissement et milieux aquatiques
- Voirie et réseaux divers
- Recherche de financements
- Information des adhérents sur les sujets en relation avec la gestion locale

Le conseil municipal décide d'adhérer à l'Agence Départementale sur les services de base et voirie - aménagement uniquement pour un montant annuel de 484.53 €.

Pour représenter la commune au sein IT 04, Gérard BAUMEL est désigné en tant que délégué titulaire et Jean-Louis de BOISSEZON en tant que délégué suppléant.

6. RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT PORTEE PAR LE PNRL – ADHESION

Le parc naturel régional du Luberon a mis en place une plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat. Ce nouveau service public gratuit à l'attention des habitants a pour objectif d'améliorer la performance énergétique des habitations existantes, à l'occasion de travaux devant faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme. Ce service serait progressivement mis en place. Il consisterait à apporter un conseil technique (matériels, adaptations architecturales, isolants, matériaux... mais aussi informer sur les aides financières mobilisables. Les communes sont sollicitées pour financer ce service dont le coût est de 57 915 € pour un territoire de 117 communes. La participation s'élèverait à 430 € par an.

Le conseil municipal décide de reporter ce point de l'ordre du jour à un prochain conseil.

7. TARIFS EXTRASCOLAIRES RENTREE 2017/2018 (MERCREDI MATIN)

Après validation par le conseil d'école en date du 6/06/2017, par le conseil municipal en date du 30/6/2017 et la confirmation par l'Inspecteur d'Académie en date du 13/7/2017 de l'organisation du temps scolaire à 4 jours par semaine, la commission école décide de mettre en place à compter de la rentrée l'accueil du mercredi matin de 8 h à 12 h mais qui sera limité au 1^{er} trimestre et pourra être renouvelé en fonction de la fréquentation des enfants. Cette matinée n'étant pas aidée par l'Etat, Monsieur le Maire propose de rendre payant ce service en fonction du quotient familial des familles.

Le conseil municipal décide de fixer les tarifs suivants pour l'extrascolaire du mercredi matin en fonction du quotient familial

De 0 à 700	80 €/trimestre scolaire
De 701 à 1000	90 €/trimestre scolaire
Au-delà de 1001	100 €/trimestre scolaire

et de maintenir les tarifs du périscolaire du matin et du soir.

8. AMENDES DE POLICE 2017

Dans le cadre des recettes provenant du produit des amendes de police, le Conseil Départemental alloue une aide aux communes de moins de 10 000 habitants.

Pour 2017, la commune souhaite sécuriser en bordure de voirie les espaces abris à conteneurs ainsi que la pose de panneaux routiers dans le village. Le coût prévisionnel de l'opération est de 16 000 € HT subventionné à 50 %. Le dépôt des dossiers est avant le 15 septembre 2017.

Le conseil municipal autorise le maire à demander une aide de 50 % pour un montant prévisionnel de 16 000 € HT

9. SUBVENTION AU COMITE D'ANIMATION

Le comité d'animation s'est investi durant les manifestations estivales organisées par la mairie et notamment pour la fête « art et terroir » du 6 août et la fête du 15 août.

Le conseil municipal avec deux abstentions décide d'allouer une subvention de 250 € au comité d'animation.

10. BIENS VACANTS ET SANS MAITRE

L'arrêté préfectoral n°2016-152-165 a fixé la liste des immeubles présumés vacants et sans maître sur le territoire de la commune de Céreste. La

procédure d'affichage en mairie et sur le terrain a été effectuée. Dans les délais impartis l'arrêté communal n°32/17 a incorporé ces biens vacants et sans maître dans le domaine communal.

Le conseil municipal autorise le Maire à poursuivre la procédure notamment les modalités pratiques du transfert et l'opposabilité du transfert des biens aux tiers.

Questions diverses :

Pour information, France 3 va réaliser à CERESTE deux reportages pour l'émission « Vaqui ». Le tournage aura lieu au Prieuré de Carluc du 28 au 30 août, au Prieuré de Carluc et sur le Chemin de St Jacques de Compostel

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 15

Le Maire

Gérard BAUMEL